

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4307-2025

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

**REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE)**

Intervenant

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant, par l'entremise de son procureur soussigné, prend les engagements suivants :

-Les documents ci-après énumérés, qui seront transmis par les procureurs du Distributeur aux procureurs de l'intervenant dans le présent dossier, seront traités confidentiellement et ne pourront être utilisés qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :

a) Pièces HQD-08, Documents 12.2 à 12.5

(ci-après désignés les « documents confidentiels »);

-Ces documents confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne pourront être transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier, toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

Monsieur André Bélisle,
Monsieur Patrick Goulet,
Monsieur Jimmy Royer,
Monsieur Bruno Ménard,
Monsieur Jean Schiettekatte,
M^e Dominique Neuman, avocat

-Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ces documents confidentiels seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter;

-Le contenu de ces documents confidentiels ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celle mentionnée précédemment;

-Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels, devra être produite de manière à ce que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents;

-L'ensemble des documents confidentiels ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

Montréal, le 27 novembre 2025



Dominique Neuman
Procureur de l'intervenant

André Bélisle s'engage à respecter les termes du présent engagement.
Frampton, le 28 novembre 2025



Patrick Goulet s'engage à respecter les termes du présent engagement.
Montréal, le 27 novembre 2025



Jimmy Royer s'engage à respecter les termes du présent engagement.
Québec, le 28 novembre 2025



Bruno Ménard s'engage à respecter les termes du présent engagement.
Longueuil, le 28 novembre 2025



Jean Schiettekatte s'engage à respecter les termes du présent engagement.
Sainte-Adèle, le 27 novembre 2025

